

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.TW.AA.16.04	Taiwan
	Septembre 2019	

I. DOMAINE D'APPLICATION

Description du produit	Code NC	Pays
Gélatine	3503	Taiwan
Collagène	3504	

II. CERTIFICAT

Code AFSCA	Titre du certificat	
EX.VTP.AA.16.04	Certificat sanitaire pour l'exportation de collagène/gélatine	4 p.

C'est la version 16.04 du certificat général qui doit être utilisée pour l'exportation de collagène/gélatine vers Taiwan. Si la version du certificat général qui est disponible sur le site de l'AFSCA est une version ultérieure à celle-ci, l'opérateur doit retarder son envoi et prendre contact avec son ULC.

Les envois qui partent avec la mauvaise version du certificat peuvent être refusés à la frontière taïwanaise.

III. EXIGENCES GÉNÉRALES

Taiwan n'applique pas de liste fermée. Il n'est donc pas nécessaire d'introduire une demande d'agrément spécifique.

IV. CONDITIONS DE CERTIFICATION

Certificat général

Se référer aux conditions de certifications mentionnées dans l'instruction du certificat EX.VTP.AA.16.04.

Taiwan exige que les matières premières dont est dérivé(e) le collagène / la gélatine (comme par exemple la peau de bovins, les os de bovins, la peau de porcs ou la peau de poissons etc.) soient mentionnées au point 1.1 du certificat.